

# PROJET

# EDUCATIF

## 2023 - 2024



Association de Jeunesse et d'Education populaire :

n° agrément 17-124-JEP-07

Agréée centre social et socio-culturel

**11 avenue de la gare 17130 Montendre**

[www.lamaisonpop.com](http://www.lamaisonpop.com)

[accueil@lamaisonpop.com](mailto:accueil@lamaisonpop.com) 05 46 70 43 67

## Pourquoi un projet éducatif ?

Le décret 2002-885 du 3 mai 2002 issu de la Loi de modernisation sociale du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel réglemente l'obligation de présenter un projet éducatif avec la déclaration faite auprès des services de l'Etat.

Il fixe un cadre formel et des principes d'élaboration.

Il préserve la liberté des organisateurs sur leurs orientations éducatives dans le respect de la liberté d'expression, liberté de conscience et principe de non-discrimination.

Ce projet éducatif a donc vocation à préciser les valeurs et intentions éducatives de LA Maison Pop'.

**Il témoigne de l'engagement éducatif de notre accueil qui n'est pas une « garderie » mais bien un espace d'accueil collectif à caractère éducatif.** Il concerne l'accueil collectif de mineurs multisites que nous organisons à Montendre et Coux, sur des temps périscolaires et extra-scolaires.

C'est sur cette base qu'au sein des équipes d'animation, directrices et animateur.trice.s établiront leurs projets pédagogiques, étant donné que la réalisation de notre projet éducatif passera par l'élaboration et l'évaluation de plusieurs projets pédagogiques.

Ce document s'adresse aux parents des enfants que nous accueillons, aux professionnels et volontaires à qui nous confions cette belle mission d'éducation et à nos partenaires ; c'est donc un document d'information, un cadre de références et une base de travail et d'échanges.

Ce projet éducatif a été rédigé à partir du projet social 2021-2024 : <https://www.lamaisonpop.com/page-d-exemple/le-projet-social> construit de manière participative et partagée avec les habitants et partenaires du territoire.

Il s'applique pour les années 2023-2024 jusqu'à refonte et communication par le conseil d'administration de LA Maison Pop' dans le cadre du renouvellement du projet social.

## PRESENTATION de LA Maison Pop'

LA Maison Pop' est une association loi 1901, d'intérêt général et laïque.

Créée en 1991 à Montendre, agréée association de « Jeunesse et éducation populaire » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, LA Maison Pop' a évolué en centre socio-culturel en 2012.

Ses valeurs sont :

**Démocratie**  
**Solidarité      Dignité humaine**

Selon ses statuts, LA Maison Pop' a pour objet :

- Administrer le centre social et socio-culturel au bénéfice des habitants du bassin de vie de Montendre,
- Inscrire son action dans un processus de développement social local,
- Promouvoir et développer les activités socio-culturelles, sportives et de loisirs, les solidarités actives,
- Assurer les liaisons nécessaires à la vie associative du bassin de vie de Montendre,
- Participer à la communauté éducative en complémentarité du service public et des familles,
- Encourager l'accès à la vie associative et citoyenne de tous les habitants du bassin de vie de Montendre, dans le respect de la liberté de conscience et du principe de non-discrimination.

L'association veille à mettre en œuvre un fonctionnement démocratique : transparence de la gestion et des décisions.

La parité hommes-femmes est un de ses objectifs.

Les adhérent·e·s et les bénévoles sont la force vive de l'association. LA Maison Pop' compte environ 300 adhérent·e·s et une centaine de bénévoles. Parmi, les administrateur·rice·s élu·e·s par l'assemblée générale gèrent la vie associative (convocation de l'AG, animation du CA, ...) et la fonction politique, employeur, administrative et financière. Les administrateur·e·s ont une gestion désintéressée au service de l'intérêt général ; iels sont les représentant·e·s des adhérent·e·s, chaque adhérent·e étant appelé·e à s'engager de manière volontaire pour que perdure et évolue l'association.

En 2017, LA Maison Pop' a élaboré un nouveau projet social dont les orientations et objectifs sont les suivants :

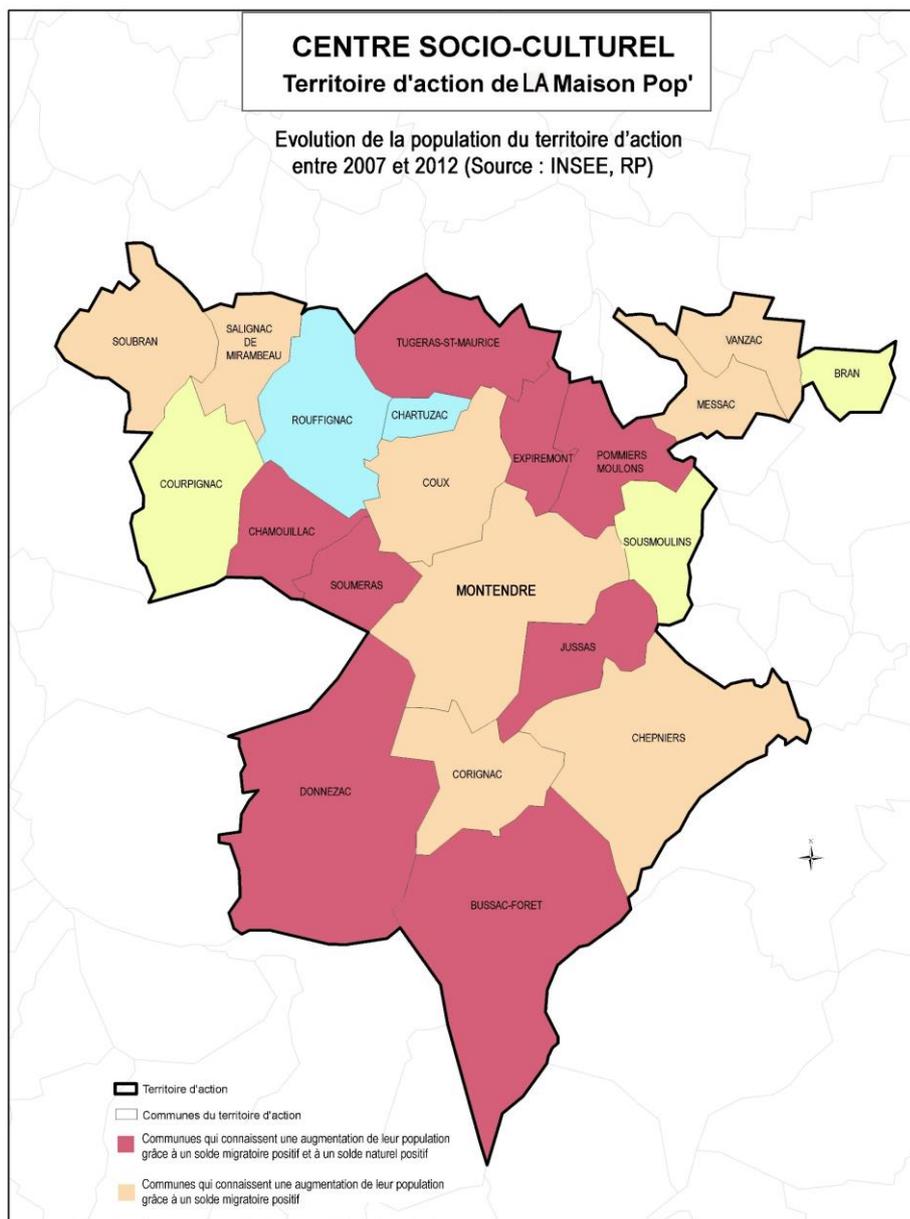


Ce projet traduit la volonté de construire ensemble LA Maison Pop' comme une maison de la citoyenneté pensée par et pour des habitant·e·s ; comme un centre socio-culturel qui facilite le lien social et la vie quotidienne ; comme une association ouverte à celles et ceux qui ont envie de

s'engager au service de l'intérêt collectif, dans l'ici et maintenant, c'est-à-dire bien ancrée dans la réalité, celle d'un territoire rural où nous avons envie de vivre, travailler, échanger et investir, et reliée aux autres acteur·rice·s parce qu'on ne fait rien seul.

Les actions proposées sont variées et répondent à des besoins identifiés sur le territoire ; certaines relèvent du service **pour** les habitant·e·s (France services, accueils de loisirs, Point d'appui à la vie associative, Accompagnement Collectif d'Insertion Sociale, etc.), d'autres sont menées **avec** les personnes concernées (Paroles de jeunes, ateliers cuisine, clas, soirées (elles), etc.) une troisième catégorie d'actions est mise en œuvre **par** des bénévoles (ateliers de français avec les réfugiés, Groupe d'Entraide Mutuelle, etc.)

## ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX ET EDUCATIFS



Le territoire d'action de LA Maison Pop' est défini par son projet social. Il est composé de communes rurales dont la ville-centre est Montendre, avec une densité faible de population, dans le sud de la Charente-Maritime.

Ce territoire d'action a été choisi en 2011 pour sa pertinence en matière de mobilisation collective : on considère que des habitants peuvent s'engager s'ils partagent des rapports de voisinage, des convivialités, etc. De plus, partie de ces communes ont ou ont eu des habitudes de coopération éducative qui ont été réactivées en 2023 par la signature de la Convention Territoriale Globale.

Notre territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale. Ce classement est fondé sur :

- une faible densité de population,
- des revenus fiscaux faibles,

On constate des difficultés d'accès aux droits liés aux réseaux de communication (zones blanches, accès Internet et portable de mauvaise qualité, lignes TER insuffisantes), aux services publics (fermetures de classes, des bureaux de poste, trésoreries, diminution ou suppression de permanences physiques comme CPAM, CAF, CIDFF, ADIL, guichet de la gare SNCF, ...), aux services de santé (maternité, spécialistes, etc.) et aux équipements culturels.

Ces difficultés peuvent se cumuler et devenir de véritables handicaps si s'y ajoutent la faiblesse des liens sociaux, familiaux et/ou de la précarité.

En effet, nous sommes conscients des difficultés vécues par un grand nombre de familles : le territoire concentre des habitants plus en précarité et des familles monoparentales plus nombreuses que sur le reste du département<sup>1</sup>. L'inflation qui frappe la France depuis un an va aggraver la situation de ces familles et probablement mettre en difficulté des foyers qui se maintiennent légèrement au-dessus des minima sociaux. Ceci a et aura des conséquences sur la vie quotidienne des parents et des enfants que nous accueillons.

Nous observons un fait nouveau depuis peu. Les collectivités n'ont pas de visibilité sur les évolutions

---

<sup>1</sup> Source : CAF SFSF et Actions Educatives, p.29-30.

<https://www.caf.fr/sites/default/files/SDSF%20Actions%20Educatives%20Concert%C3%A9es.pdf>

démographiques du territoire. Ainsi, les besoins en modes de garde sont-ils aujourd'hui plus nombreux que les offres, et ce dès la naissance des enfants. Si l'enjeu de conserver leur école est très partagé par les élus locaux, a contrario ils sont peu mobilisés sur la question des temps périscolaires et extrascolaires. Aujourd'hui, accueillir des familles sur une commune, des enfants dans des écoles, etc. nécessite que soient pris en compte tous les temps de l'enfant. A défaut, les familles se trouvent dans la difficulté de trouver un mode de garde fiable et qualitatif. Cela provoque des tensions entre LA Maison Pop', gestionnaire de l'accueil de loisirs et les parents qui ne comprennent pas que l'on ne puisse pas répondre à toutes les demandes.

Autre problématique émergente, celle de l'évolution des publics accueillis : l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles s'accompagne de l'inclusion en accueil de loisirs. Nous devons également prendre en compte les besoins de ces enfants qu'on qualifie de remarquables, au sens où ils se font remarquer au quotidien par leur agitation, leurs difficultés à supporter la frustration, à se concentrer, à faire avec les autres. Autant d'enfants, autant de besoins singuliers, qu'il convient d'accompagner.

## DIAGNOSTIC INTERNE

LA Maison Pop' gère un accueil de loisirs sur trois sites :

- à l'école élémentaire de Montendre,
- à l'école maternelle de Montendre,
- à Coux : Les Coux-kids est un accueil périscolaire qui a pris le relais d'une garderie municipale à la suite d'un projet participatif mené en 2012 avec les parents et les élus des communes concernées : les communes de Coux, Chardes, Vallet, Sousmoulins, Expiremont, Jussas, regroupées en SIVOS.

Nos accueils sont bien repérés des familles comme des modes de garde ou services. Les parents et les enfants en sont satisfaits, comme cela a pu être testé à plusieurs reprises (questionnaires, évaluation participative, etc.)

Il nous semble que la participation des parents à la vie de l'association peut être améliorée : aucun parent dont l'enfant fréquente l'accueil ne fait partie du conseil d'administration, une faible proportion participe aux temps institutionnels de l'association, comme l'assemblée générale, ou à

des rencontres thématiques en lien avec les conditions d'accueil de leur enfant.

En revanche, lorsque l'accueil de loisirs propose des rencontres (goûters, sorties, etc.) les parents se mobilisent, de même que pour organiser un séjour (actions d'autofinancement).

Le risque que nous entrevoyons à moyen terme c'est de couper la « base » des décisionnaires et vice-versa, c'est-à-dire les parents usagers des bénévoles-administrateurs avec à la clé : des décisions ou une gestion sans lien avec les besoins, une usure des bénévoles de devoir gérer *à la place de* plutôt qu'ensemble.

Les accueils de loisirs sont intégrés dans le PEL et le PEDT portés par la ville de Montendre-Chardes-Vallet. Nos activités sont donc régulièrement soumises à des bilans, évaluations et discussions au sein de la communauté éducative. Ce travail partenarial est intéressant et mérite d'être entretenu pour que des liens se tissent ou se retissent : avec les écoles, avec le collège, avec Mamuse et Maduque (association qui gère le multi-accueil), avec les associations, les parents d'élèves, les élu·e·s et les services de la ville.

Enfin, l'aménagement des locaux doit être poursuivi sans relâche. Il permet de mieux prendre en compte les rythmes des enfants. Deux « chantiers » sont à mener en parallèle : l'un concerne l'association et les propriétaires des locaux qui doivent continuer à investir (restaurer les pièces qui en ont besoin, entretenir l'existant, etc.) et l'autre relève d'un soin quotidien à apporter à ces accueils pour que chacun s'y sente bien (accueil, entretien, rangement, affichages, décoration, sécurité, etc.)

## Notre projet éducatif :

Nous souhaitons promouvoir une action éducative qui transmette et fasse vivre les valeurs de dignité humaine, solidarité et démocratie qui sont les valeurs des centres sociaux. Ces valeurs s'expriment dans des principes d'action et des manières de faire : participatives et partenariales.

Notre action éducative est respectueuse des droits et devoirs de chacun, à visée émancipatrice. Elle prend appui sur les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et les principes qui constituent le socle de la République indivisible, laïque et sociale.

Nous considérons que les choix éducatifs sont des choix de société : notre projet éducatif et la manière dont il sera mis en actes doivent participer à former l'homme et la femme de demain, un individu qui s'est approprié les principes démocratiques, en capacité de vivre avec les autres et d'exercer son esprit critique, dans une société plus juste.

Prenant appui sur la convention internationale des droits de l'enfant<sup>2</sup> nous estimons que :

« ...l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.»

### I. Pour un accueil éducatif qui facilite la participation des familles :

On constate la permanence de freins culturels et financiers sur l'intérêt pour un enfant de fréquenter l'accueil de loisirs autrement que pour être « gardé ». Cependant, on remarque également que des parents se mobilisent volontiers pour des activités de loisirs partagés enfants-parents.

La survenue de difficultés relationnelles entre animateur·rice·s et parents ne doit surtout pas nous empêcher d'impulser des projets qui permettent l'implication des parents dans l'accueil de loisirs et dans l'association.

L'accueil de loisirs doit être à l'image de LA Maison Pop' : un lieu convivial, accueillant, où on développe des compétences à aller vers, un lieu dont les usager·ère·s ont l'opportunité de passer de la maison des services qui répond à des intérêts particuliers à la maison des projets dans laquelle on œuvre ensemble pour le collectif.

L'éducation d'un enfant repose sur la capacité des adultes à tisser des relations de qualité entre eux, et plus précisément entre la famille, l'école et l'accueil de loisirs. La confiance est indispensable, elle passe par des échanges, de l'information, mais elle peut aussi se construire et se renforcer au fil de

---

<sup>2</sup> Article 29 I

la relation. Il s'agit de tisser des liens pour que l'enfant se sente soutenu jusqu'à ce qu'il puisse s'émanciper.

Une réflexion sur l'identification des freins, de part et d'autre, sur l'accueil des parents et sur nos procédures (règlement, inscriptions, réservations, etc.), une amélioration de la communication animateurs-parents et de l'information des parents, la construction de réponses partagées autour de *l'enfant remarquable*, un projet construit en utilisant les ressources du projet collectif-familles, du PEL et des réseaux auxquels participe LA Maison Pop' seront nos indicateurs.

## 2. Pour un accueil éducatif inscrit dans son territoire :

C'est parce qu'on connaît son territoire que l'on peut avoir envie de s'y investir. Il apparaît donc qu'une bonne connaissance des potentialités locales est indispensable à construire pour accompagner les enfants dans la découverte de leur environnement proche : cela n'empêche pas des explorations plus lointaines, bien au contraire.

C'est également parce qu'on a une connaissance fine de son territoire que l'on peut être à même d'en prendre soin. Une des préoccupations permanentes et quotidiennes doit être de chercher à réduire sa propre empreinte écologique, de façon individuelle et collective, et à transmettre cette attitude aux jeunes générations.

Ce lien entre l'homme et la nature n'aurait pas de sens s'il n'activait pas une réflexion sur les liens entre les accueils de loisirs et les autres acteurs locaux : enseignant·e·s, élu·e·s, associations, acteur·rice·s sociaux·ales, accueils de loisirs voisins, etc. C'est pourquoi nous comptons sur la participation de nos accueils de loisirs à des échanges et partages pour porter au débat démocratique les enjeux éducatifs contemporains sur le territoire mais également au sein de l'association.

Enfin, l'inscription dans une dynamique partenariale nous paraît à même de faciliter l'accueil des enfants aux besoins particuliers, de créer des passerelles entre les différents temps de l'enfant et ses modes d'accueil successifs et de valoriser le modèle éducatif de l'éducation populaire.

La capitalisation de connaissances sur le territoire et leur transmission, au sein des équipes et avec les enfants, une réflexion sur ses consommations et achats, des actions de découverte de l'environnement, les partenariats et l'inscription dans un réseau, seront nos indicateurs.

### 3. Pour un accueil garant de sa fonction éducative

Nous souhaitons proposer des accueils éducatifs de qualité, animés par des professionnels qualifiés garants d'un cadre et d'une cohérence globale. Il s'agit pour nous de prendre en compte la complexité de l'encadrement d'enfants en accueil collectif. Nous ne « gardons » pas les enfants, nous les éduquons. Ceci suppose de la part des animateur·rice·s des qualifications, des savoir-faire et des savoir-être, et une formation continue.

C'est parce que nous portons un intérêt tout particulier à l'enfant et aux enfants que nous portons cette exigence éducative. Nous souhaitons contribuer au développement, à l'épanouissement, à l'émancipation et au bien-être des enfants et des adolescent·e·s. Il s'agit d'agir avec eux par l'action éducative, à la fois sur l'exercice effectif de leurs droits, sur leurs capacités à vivre et à agir individuellement et collectivement et sur les environnements qui les accueillent.

La connaissance et le respect de la réglementation, la formation continue des animateur·rice·s, leur réflexivité, la qualité des débats éducatifs portés par l'association, la transversalité de cette question au sein de LA Maison Pop', la variété des activités proposées, l'accès donné à la culture, aux arts... seront nos indicateurs.

## Les moyens de l'accueil collectif de mineurs :

### **1. Public :**

L'accueil de loisirs est ouvert à tout enfant âgé de 3 ans, dès lors qu'il est scolarisé, et jusqu'à l'âge de 14 ans. Chaque enfant peut être accueilli, quels que soient son lieu d'habitation ou son établissement scolaire. La capacité d'accueil du centre Les 7 chevaliers est de 50 enfants (pendant les vacances scolaires) et de 32 enfants (Coux-Kids).

### **2. Modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs :**

#### Ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert :

- pendant les vacances scolaires : tous les jours du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.
- tous les mercredis : de 7h30 à 18 h 30.
- les jours d'école (accueil périscolaire) – le matin à partir de 7 h 30 et jusqu'à l'ouverture de l'école et le soir de la fermeture de l'école jusqu'à 18h30.

### ***L'association est fermée durant les vacances scolaires de fin d'année.***

Les jours ou périodes d'ouverture peuvent être modifiés sur décision du conseil d'administration ; c'est notamment justifié lorsque le nombre d'enfants inscrits est insuffisant et pose donc question tant sur un plan gestionnaire que pédagogique. L'information sera donnée aux parents le plus tôt possible de manière à ce qu'ils puissent anticiper la garde de leur enfant.

Ponctuellement, l'équipe pédagogique veillera à organiser des nuitées et séjours. En effet, l'accueil de loisirs est un lieu d'accueil sans hébergement mais beaucoup d'enfants n'ont pas la possibilité de partir en vacances et de découvrir d'autres milieux. L'accueil de loisirs doit donc aussi contribuer au départ par le biais de camp ou séjours. Pour l'enfant, c'est un moyen de sortir de son environnement et de vivre de façon différente. Les enfants et les jeunes doivent être associés, selon leur âge et leurs capacités, à l'organisation de ces mini-séjours afin de favoriser de façon active leur participation à la vie de ces séjours. Ces séjours devront privilégier le rythme des enfants et la découverte de milieux différents et non le départ pour pratiquer des activités.

#### Inscriptions :

Chaque enfant peut être accueilli e, sous réserve que son dossier soit à jour : fiches de renseignements administratifs et sanitaires ; plaquette d'inscription remplie (avec notés les jours où l'enfant souhaite fréquenter l'accueil) et accompagnée du règlement ; adhésion à jour.

Pour bénéficier des tarifs dégressifs que nous proposons grâce à la participation financière de la CAF, de la MSA et des collectivités locales, les parents doivent justifier de leur Quotient Familial faute de quoi il leur sera facturé le tarif le plus élevé.

Le dossier sera constitué une fois par an à la permanence de l'association. Par la suite, les parents pourront remettre les bulletins de réservation à l'accueil de LA Maison pop'. Cette possibilité pourra être modifiée par un règlement intérieur de l'accueil de loisirs. Néanmoins, à la permanence de l'association, les parents peuvent bénéficier d'un accueil privilégié : accompagnement dans la constitution de leur dossier, informations sur des aides possibles, les activités de notre association et du bassin de vie, etc. De plus, les animateur rices s monopolisé e s par des tâches administratives ne peuvent être disponibles pour les enfants.

Les plaquettes de réservation sont réalisées par l'équipe d'animation pour chaque période d'ouverture du centre.

Les fiches d'inscription des accueils périscolaires sont éditées mensuellement. Elles doivent être

remises à l'accueil accompagnées d'un acompte qui sera déduit de la facture.

Une facture sera éditée chaque mois et adressée aux parents.

***La réservation des jours où leur enfant fréquente le centre ou l'accueil périscolaire est demandée aux parents pour nous permettre de mieux organiser sa venue : activités adaptées, repas, taux d'encadrement éducatif.***

***Un ·e enfant inscrit ·e c'est un ·e enfant ·e attendu ·e !***

### **3. Les locaux :**

L'accueil collectif de mineurs « les sept chevaliers » se situe dans une aile de l'école élémentaire rue Jacques Baumont. Il dispose d'une grande salle d'accueil, de quatre salles d'activités, d'une salle d'expression corporelle et de sanitaires. A l'extérieur, une grande cour d'école, deux préaux, des sanitaires et la « cantine ».

En fonction des besoins, l'équipe d'animation peut utiliser les locaux de l'école maternelle dont une partie est réservée à l'accueil de loisirs. Ces locaux et la cour sont adaptés aux 3-6 ans.

Notre association partage des locaux avec d'autres associations/écoles ; ces locaux sont mis à notre disposition et entretenus par la commune de Montendre. C'est pourquoi il est important que l'équipe d'animation s'assure de la disponibilité des locaux qu'elle utilise ponctuellement (notamment : gymnase, marché couvert, salle d'expression corporelle, etc.) ou en dehors des créneaux habituels, et veille à les respecter, ainsi que le matériel à l'intérieur.

**Durant chaque temps d'ouverture de l'accueil de loisirs, toutes les salles qui lui sont mises à disposition lui sont exclusivement réservées.**

Les repas se déroulent habituellement à l'heure du déjeuner dans la cantine de l'école élémentaire. Les goûters et éventuels en-cas pourront être pris dans la « cuisine » de l'accueil de loisirs ou à l'extérieur. Les repas sont des temps éducatifs à part entière et sont donc travaillés par l'équipe d'animation comme toutes les activités pensées pour les enfants. Pour cette raison, les animateur ·rice ·s seront présent ·e ·s à table avec les enfants.

Les jours d'école, trois accueils périscolaires sont organisés simultanément :

- \* l'un à l'école maternelle (rue de St Savin) qui comprend une salle d'activités, un rangement, un vestiaire et des sanitaires ;
- \* l'autre à l'école élémentaire de Montendre dans l'aile qui nous est réservée (voir plus haut).
- \* Les Coux-Kids : à Coux, une salle d'activités est destinée à l'accueil, nous avons également

accès à la cour et aux sanitaires.

Nous avons également accès aux cours d'école et à leurs jeux sous réserve de vérifier avec le(a) directeur(trice) de l'école qu'il-elle est d'accord avec cette mise à disposition et sous quelles conditions (âge, entretien, etc.).

#### **4. Moyens humains et financiers :**

Le budget de l'accueil de loisirs est élaboré par le conseil d'administration avec l'appui technique de la directrice et du comptable de LA Maison Pop'. Il est communiqué au(à la) directeur(riche) de l'accueil collectif de mineurs et accessible à tous à la permanence de l'association. Chaque période d'ouverture du centre (hiver, printemps, été, automne, mercredi) dispose d'un budget spécifique que son sa directeur(riche) doit respecter.

L'équipe d'animation est composée de deux directrices (1 BPJEPS et 1 BAFD), et d'autant d'animateur(riche)s qualifié(e)s que la législation requiert. Les animateur(riche)s saisonnier(ère)s et occasionnel(le)s sont recruté(e)s par la directrice du centre social en coopération avec la direction de l'accueil concerné.

L'équipe de permanents de l'association est également composée d'une directrice, d'une secrétaire/référente-familles, d'un comptable, d'une animatrice d'insertion, d'une animatrice en charge de la communication.

Le projet pédagogique est réalisé collectivement, sous la responsabilité de la direction. L'équipe d'animation se réunit une fois par semaine pour préparer le programme d'activités et faire le point sur la semaine écoulée.

#### **5. Partenariats :**

LA Maison Pop' est partenaire de la collectivité locale, de la CAF, de la MSA, de SDJES, de l'Education Nationale et des associations locales. Les habitant(e)s sont également nos premier(ère)s partenaires, invité(e)s à participer activement à notre projet social via des débats, échanges, etc.

#### **6. Information :**

Afin de faciliter la participation des habitant(e)s, de répondre au mieux à leurs besoins et pour les accompagner dans leurs projets, LA Maison Pop' souhaite renforcer ses liens avec les adhérent(e)s. Aussi, l'équipe d'animation veillera à mettre en place des espaces de rencontres et de consultations des parents et des enfants ; elle veillera également à diffuser les projets éducatifs et pédagogiques, règlements intérieurs, etc. de manière à ce qu'ils soient partagés.